

- Annexe 4 Bordereau des prix unitaires au titre du marché 2018-2022.

Télécommande supplémentaire :

GRATUIT pour les couples

30 euros TTC pour une personne qui souhaite 2 télécommandes

Frais de location, écoute, maintenance

Prix base marché		Prix Année 2021		Taux de Révision en %	Prix Année 2022		Facturation
TVA 20%		TVA 20%			TVA 20%		
Euro HT / mois par abonné	Euro TTC / mois par abonné	Euro HT / mois par abonné	Euro TTC / mois par abonné		Euro HT / mois par abonné	Euro TTC / mois par abonné	
6,94	8,33	7,22	8,67	1,5%	7,3296	8,7955	CCAS ou Abonnés

Frais d'installation

Prix base marché		Prix Année 2021		Taux de Révision en %	Prix Année 2022		Entités facturées
TVA 20%		TVA 20%			TVA 20%		
Euro HT / mois par abonné	Euro TTC / mois par abonné	Euro HT / mois par abonné	Euro TTC / mois par abonné		Euro HT / mois par abonné	Euro TTC / mois par abonné	
GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	-	GRATUIT	GRATUIT	CCAS ou Abonnés

Prix révisibles annuellement au 01 janvier

CCAP Art. 5.2 - Modalités de variation des prix

Les prix sont ajustables au 1er janvier de chaque année, par référence à l'évolution globale des prix du titulaire indiquée en pourcentage.

Le titulaire du marché s'engage, sous peine de forclusion, à notifier ses nouveaux tarifs (ou son nouveau barème) au pouvoir adjudicateur avec un préavis de 1 mois avant la date prévue pour l'application de l'ajustement.

Clause limitative dite "de sauvegarde" : le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du contrat à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 2.0 % par an.

La communication des nouveaux tarifs constitue une fois pour toutes pièces justificatives de toutes les factures émises par le titulaire afférentes aux prestations fournies jusqu'à la date d'application de la prochaine révision de prix.

Leur application ne nécessitera pas la signature d'un avenant.

Le taux de la TVA à appliquer est celui en vigueur le jour du fait générateur de cette taxe. Aucun ajustement pour cause de variation monétaire n'est admis.